REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

**DELIBERATION N° 2024-07-06/002** 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 7 juin 2024

Date de convocation

Nombre de Conseillers :

En exercice :

12

03 juin 2024

Nombre de Conseillers.

Présents :

12

oo jani zoz i

Votants :

12

Date d'affichage

03 juin 2024

# OBJET : Emprunt pour financer les travaux d'aménagement de l'étage du bâtiment de la Mairie

L'an deux mil vingt-quatre et le sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,

<u>Présents</u>: **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jean-Marc MAZOU, Olivier MICHON, , Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ciaprès, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000€.

Considérant que la réhabilitation de l'étage de la Mairie nécessite un emprunt de 60 000 €

#### Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse régionale du crédit mutuel Midi Atlantique, et après en avoir délibéré.

# **DÉCIDE:**

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 60 000 € Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de l'étage de la Mairie

Montant : 60 000 €

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,85 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital

restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité

actuarielle

#### Commission

: 150 € payables au premier déblocage

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Le Maire, Martine RODRIGUEZ